Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 091-219102076-20250626-ACTE202503615-DE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	036	15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION **19 juin 2025**	L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20h07, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE **19 juin 2025**	**Etaient présents** : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER, et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, M. BETTI, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 24 PRÉSENTS : 22 VOTANTS : 24	**Absents représentés** : M. PICARD par M. FRIMON-RICHARD et MME TISSOT par M. LANOË, MME MERTZ a été élue secrétaire de séance.

ACTUALISATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.) APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur Philippe LEHMANN, Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2008-128 du 20 novembre 2008, le conseil municipal a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.), applicable sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2010. Par délibération n°2024-029-15 en date du 13 juin 2024, le taux applicable au 1er janvier 2025 a été actualisé.

Il ajoute que les articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du Code des Impositions sur les Biens et Services (C.I.B.S.) fixe les tarifs maximaux de la T.L.P.E. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En conséquence, les tarifs maximaux applicables suivant la superficie des enseignes et dispositifs publicitaires pour l'année 2026 sont :

Enseignes			Dispositifs publicitaires (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires (supports numériques)	
S ≤ 12 m²	12 m² < S ≤ 50 m²	S > 50 m²	S ≤ 50 m²	S > 50 M²	S ≤ 50 m²	S > 50 M²
24,80 €	49,70 €	99,50 €	24,80 €	49,70 €	74,40 €	147,50 €

S = Superficie des enseignes ou dispositifs

Pour l'application de ces tarifs, la superficie (S) devant être prise en compte est égale à la somme des superficies posées sur l'immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.
De plus, la taxation se fait par face. Ainsi lorsque le dispositif est susceptible de montrer plusieurs faces, la surface est multipliée par le nombre de faces effectivement contenues dans le dispositif.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 091-219102076-20250626-ACTE202503615-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU les articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du Code des Impositions sur les Biens et Services fixant les tarifs applicables,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités de fixer, par délibération, les tarifs applicables sur leur territoire conformément aux articles du C.G.C.T. et du C.I.B.S. susmentionnés et circulaire précitée avant le 1er juillet 2025 pour une application à compter du 1er janvier 2026,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et des Affaires administratives le 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 24,80 € par m² **le tarif de référence de la T.L.P.E.** pour tous les dispositifs publicitaires et les enseignes,

APPLIQUE suivant le type de support et la superficie, les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires (supports numériques)	
S ≤ 12 m²	12 m² < S ≤ 50 m²	S > 50 m²	S ≤ 50 m²	S > 50 M²	S ≤ 50 m²	S > 50 M²
Exonération	24,85 €	49,75 €	24,80 €	49,70 €	74,40 €	147,50 €

S = Superficie des enseignes ou dispositifs

Pour l'application de ces tarifs, la superficie (S) devant être prise en compte est égale à la somme des superficies posées sur l'immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

APPLIQUE les exonérations et les réfactions suivantes :

- Exonération pour les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Exonération pour les dispositifs publicitaires apposés sur les mobiliers urbains
- Exonération pour les enseignes dont la superficie totale est inférieure à 12 m²
- Exonération pour les enseignes à caractère social ou médical
- Réfaction de 50 % sur le tarif de référence pour les enseignes dont la superficie totale est comprise entre 12 et 50 m²

PRÉCISE que la taxe est payable, par l'exploitant du dispositif, sur la base d'une déclaration annuelle à la commune effectuée avant le 31 mars de l'année d'imposition, pour les dispositifs existant au 1er janvier, ou dans les deux mois à compter de leur installation ou suppression et qu'en application de l'article L.2333-14 du C.G.C.T., son recouvrement est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 01/07/2025
et de la publication le : 02/07/2025
Le Maire

MAIRIE D'EGLY (Essonne)

Édouard MATT

Pour extrait conforme,
Le Maire d'EGLY

MAIRIE D'EGLY (Essonne)

MATT Édouard